

achet

21/10/08 11:10 - 1/7 -
CE BRUXELLES

« ZETES INDUSTRIES »
société anonyme
Société anonyme ayant fait appel public à l'épargne
à Evere (B-1130 Bruxelles), Da Vinci Science Park, rue de Strasbourg, 3/b4
T.V.A. BE 425.609.373. RPM Bruxelles

1. Réduction de capital par constitution d'une réserve disponible.
2. Modification des statuts.
3. Pouvoirs d'exécution.

A/671

L'AN DEUX MILLE HUIT.

Le vingt et un octobre,

Devant Nous, **Maître Louis-Philippe Marcelis**, notaire associé à Bruxelles,

A Evere, Rue de Strasbourg 3, Da Vinci Science Park.

S'EST REUNIE :

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « **ZETES INDUSTRIES** », société anonyme faisant appel public à l'épargne, ayant son siège social à Evere (B-1130 Bruxelles), Da Vinci Science Park, rue de Strasbourg, 3/b4, immatriculée au registre des personnes morales, sous le numéro d'entreprise RPM Bruxelles 0425.609.373.

Constituée sous la dénomination "C. and P. Technology" suivant acte reçu par Maître Jean Remy, Notaire ayant résidé à Uccle le vingt six mars mil neuf cent quatre-vingt-quatre, publié aux annexes au Moniteur belge sous le numéro 1618-1; dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises, refondus suivant procès-verbal dressé par le notaire Louis-Philippe Marcelis, soussigné, le vingt-quatre octobre deux mille cinq, le trente novembre suivant, sous le numéro 05171020 et modifiés ensuite à diverses reprises et notamment suivant procès-verbal dressé par le notaire Louis-Philippe Marcelis, soussigné, le trente mai deux mille sept, publié aux annexes au Moniteur belge du vingt-huit juin suivant, sous le numéro 07092230 et pour la dernière fois, suivant procès-verbal dressé par le notaire Louis-Philippe Marcelis, soussigné, le vingt-huit mai deux mille huit, publié par extraits aux annexes au Moniteur belge du treize juin suivant, sous le numéro 08086868.

BUREAU.

La séance est ouverte à neuf heures quarante-cinq minutes.

Sous la présidence de : Monsieur JACQUES Jean François Marie, domicilié à B - 1410 - Waterloo, avenue de l'Automne, 23, titulaire de la carte d'identité numéro 590-2341158-85.

Lequel nomme en qualité de secrétaire : Monsieur LAMBERT Pierre Louis, domicilié à Place Victor Horta, 84 à B - 1348 - Louvain-la-Neuve, titulaire de la carte d'identité numéro 590-5642466-02.

L'assemblée désigne en qualité de scrutateur : le Président et le Secrétaire.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE.

[Signature]

1/ L'assemblée se compose des actionnaires dont les noms, prénoms, domiciles ou dénominations sociales et sièges sociaux, ainsi que le nombre d'actions dont chacun se déclare propriétaire et le cas échéant l'identité de leur(s) mandataire(s), sont repris en une liste de présences signées par eux ou leur(s) mandataire(s), laquelle après avoir été contresignée « ne varietur » par le Président, les Scrutateurs, le Secrétaire et nous, Notaire, demeurera ci-annexée.

En conséquence la comparution des actionnaires est définitivement arrêtée comme indiqué en ladite liste de présences, soit des actionnaires représentant ensemble deux millions sept cent vingt mille cinq cents cinquante (2.720.550) actions donnant droit chacune à une voix.

Outre les actions qui ne sont pas représentées, soit deux millions six cent soixante-neuf mille cent soixante-quatre (2.669.164) actions.

Une liste distincte a été établie pour les titulaires de droits de souscriptions nominatifs. L'original en demeurera également ci-annexé.

2/ Outre le Président, sont présents en vue de répondre aux questions qui leur seraient posées, les administrateurs suivants (les autres s'étant excusés préalablement par écrit) :

- Monsieur JACQUES Jean-François, prénommé
- Monsieur LAMBERT Pierre, prénommé
- Monsieur WIRTZ Alain représenté par Monsieur Jean-François JACQUES
- Monsieur JACQUES Paul
- Monsieur GERNAY Olivier et
- Monsieur ZURSTRASSEN, tous plus amplement nommés dans la liste de présence des administrateurs, signée par eux et qui demeurera ci-annexée

3/ Le Commissaire est présent en la personne de Monsieur Thierry DUPONT (Thierry Marc), (titulaire de la carte d'identité numéro 590-2058220-03), administrateur de la société civile existant sous la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée « DUPONT, KOEVOETS, & C^o, Reviseurs d'Entreprises », ayant son siège social à Woluwé-Saint-Pierre (B-1150 Bruxelles), Bovenberg, 124, (RPM Bruxelles 0429.471.656).

4/ En conséquence, après vérification par le Bureau, la comparution devant Nous Notaire est définitivement arrêtée comme acté ci-dessus.

PROCURATIONS

L'ensemble des procurations sous seing privé d'actionnaires reçues, soit sept pièces, restera annexé au présent procès-verbal, sous forme de sept originaux.

EXPOSÉ.

Le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit :

I. La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1. Réduction du capital social par constitution d'une réserve disponible :

Proposition de décision :

Approuver, conformément aux règles des articles 612 et 613 du Code belge des sociétés, une réduction du capital social de la Société, à concurrence d'un montant de **quatre millions d'euros (€ 4.000.000,00-)**, pour le ramener

de soixante-quatre millions nonante-deux mille quatre cent soixante-neuf euros septante-deux cents (€ 64.092.469,72-) à soixante millions nonante-deux mille quatre cent soixante-neuf euros septante-deux cents (€ 60.092.469,72-), par la création d'une réserve disponible d'un montant de **quatre millions d'euros (€ 4.000.000,00-)**, à prélever sur le capital fiscal réellement libéré, sans remboursement aux actionnaires et sans réduction du nombre d'actions.

L'affectation à la réserve disponible du montant de la réduction de capital décidé par l'assemblée ne sera effectuée qu'en respectant les conditions prévues par l'article 613 du Code des Sociétés.

But de l'opération :

Le niveau de la réserve disponible de la Société, reprise au bilan en résultat reporté, s'élève, au trente et un décembre deux mille sept à un million cinq cent septante-six mille six cent trente-quatre euros trente-neuf cents (€ 1.576.634,39-).

L'objectif principal de la création d'une réserve disponible additionnelle est de permettre au Conseil d'Administration de mettre en œuvre la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du vingt-huit mai deux mille huit, qui lui a conféré, sous certaines conditions et pour une période de dix-huit mois, le pouvoir de procéder à des opérations visant les actions émises par la Société, et en particulier la possibilité pour la Société d'acquérir un maximum de dix pour cent (10 %) du nombre total d'actions émises par la Société.

Accessoirement, cette réserve additionnelle donnera également à la Société la flexibilité nécessaire pour, le cas échéant, effectuer des distributions de dividendes, selon une politique définie au niveau consolidé.

2. Adaptation du montant du capital social (modification de l'article 5 des statuts).

Proposition de décision:

Suite à la décision de réduction du capital social par constitution d'une réserve disponible, remplacer le texte de l'article 5 des statuts par le texte suivant:

« ARTICLE CINQ – CAPITAL.

Le capital social est fixé à la somme de soixante millions nonante-deux mille quatre cent soixante neuf euros septante-deux cents (60.092.469,72 €) et est représenté par cinq millions trois cent quatre-vingt-neuf mille sept cent quatorze (5.389.714) actions, sans désignation de valeur nominale, numérotées de 1 à 5.389.714, représentant chacune une fraction équivalente du capital social et conférant les mêmes droits et avantages. »

3. Pouvoirs d'exécution.

Proposition de conférer tous pouvoirs :

- 3.1. au conseil d'administration en vue d'exécuter les décisions qui précèdent et notamment en vue d'assurer la constitution de la réserve disponible ;
- 3.2. au notaire chargé de dresser le procès-verbal de l'assemblée, en vue d'assurer la coordination des statuts ;
- 3.3. à chacun des membres du conseil d'administration et à tout tiers, en vue d'assurer le cas échéant les modifications à apporter au registre des personnes morales, et plus largement auprès de toutes administrations.

Il est précisé que pour pouvoir être adoptées, les propositions dont question aux points 1 et 2 de l'assemblée générale extraordinaire requièrent la

révisé 2

représentation d'au moins la moitié des actions existantes (sauf en cas de seconde assemblée après carence, qui statue quel que soit le nombre de titres représentés), et un vote à la majorité des trois/quarts des voix émises à l'assemblée.

II. Il existe actuellement cinq millions trois cent quatre-vingt-neuf mille sept cent quatorze (5.389.714) actions au porteur ou nominatives et la présente société fait et a fait appel public à l'épargne.

III. La présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée avec l'ordre du jour ci-dessus, comme suit :

- ◆ En ce qui concerne les actions au porteur, au moyen d'avis de convocation, contenant l'ordre du jour, parus dans le Moniteur belge du dix-neuf septembre deux mille huit, ainsi que dans l'Echo et De Tijd du dix-neuf septembre deux mille huit.
- ◆ En ce qui concerne les titulaires d'actions nominatives, par lettres recommandées déposées à la poste le premier octobre deux mille huit.

Les justificatifs des convocations ont été remis au bureau.

Les documents que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires ont pu être consultés gratuitement et téléchargés sur le site internet de la société (www.zetes.com), à partir du dix-neuf septembre deux mille huit.

Le bureau a également constaté, en prenant connaissance de la copie des lettres envoyées, qu'une convocation a été envoyée également aux commissaires et administrateurs. Un exemplaire de la convocation sera conservé.

Le bureau a aussi pris note de la liste des actions ayant fait l'objet d'un enregistrement auprès des organismes suivants : FORTIS BANQUE et KBC BANK.

Le bureau a enfin, prenant en considération les mentions de la convocation, constaté que la société avait pris les mesures nécessaires pour que les actionnaires et les titulaires d'autres titres nominatifs visés à l'article 533 du Code des Sociétés, aient pu prendre connaissance, conformément à la loi, des documents prévus aux articles 120 et 553 du Code des Sociétés.

III. Il résulte de la liste de présence que deux millions sept cent vingt mille cinq cent cinquante (2.720.550) actions de capital sont représentées à l'assemblée, de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut donc délibérer valablement sur son ordre du jour,

IV. Pour être admises, les propositions figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire doivent représenter les **trois/quarts** des voix pour lesquelles il est pris part au vote, et chaque action de capital donne droit à une voix.

V. Le Président déclare et constate que les formalités prévues par l'article 21 statuts et l'article 536 du Code des sociétés pour l'admission aux assemblées ont été accomplies par les actionnaires présents ou représentés.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE.

Tout ce qui précède ayant été vérifié par le Bureau, l'assemblée générale constate qu'elle est valablement constituée et apte à délibérer et à statuer sur son ordre du jour, qu'elle aborde ensuite.

QUESTIONS

Le Président invite les participants qui le souhaitent à poser leur ques-

tion sur l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire.

Le Président constate ensuite la clôture des débats.

MODALITES DE SCRUTIN.

Le Président invite les actionnaires à passer au vote sur chacune des propositions de décisions qui figurent à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire, par vote à main levée.

RESOLUTIONS.

Le président soumet ensuite au vote des actionnaires chacune des propositions des décisions qui figurent à l'ordre du jour. et après avoir délibéré, l'assemblée adopte successivement les résolutions suivantes :

1. Réduction du capital social par constitution d'une réserve disponible :

1.1. Décision.

Après que le Président ait rappelé le but dans lequel cette proposition est faite, le Président soumet au vote des actionnaires la proposition du conseil d'administration, de réduire le capital social de la Société, conformément aux règles des articles 612 et 613 du Code belge des sociétés, à concurrence d'un montant de **quatre millions d'euros (€ 4.000.000,00-)**, pour le ramener de soixante-quatre millions nonante-deux mille quatre cent soixante-neuf euros septante-deux cents (€ 64.092.469,72-) à soixante millions nonante-deux mille quatre cent soixante-neuf euros septante-deux cents (€ 60.092.469,72-), par la création d'une réserve disponible d'un montant de **quatre millions d'euros (€ 4.000.000,00-)**, à prélever sur le capital fiscal réellement libéré, sans remboursement aux actionnaires et sans réduction du nombre d'actions.

Cette résolution est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

* Votes pour : unanimité

** Votes contre: /

*** Abstentions: /

L'affectation à la réserve disponible du montant de la réduction de capital décidé par l'assemblée ne sera effectuée qu'en respectant les conditions prévues par l'article 613 du Code des Sociétés.

1.2. Constatation de la réalisation effective de la réduction de capital par constitution d'une réserve disponible.

Compte tenu de la décision de réduction de capital par constitution d'une réserve disponible dont question au point 2.1) ci-dessus, l'assemblée constate et requiert le notaire soussigné d'acter que le capital social est effectivement ramené à la somme de soixante millions nonante-deux mille quatre cent soixante neuf euros septante-deux cents (60.092.469,72 €) et est représenté par cinq millions trois cent quatre-vingt-neuf mille sept cent quatorze (5.389.714) actions, sans désignation de valeur nominale, numérotées de 1 à 5.389.714, représentant chacune une fraction équivalente du capital social et conférant les mêmes droits et avantages.

2. Adaptation du montant du capital social (modification de l'article 5 des statuts).

Le Président soumet ensuite au vote des actionnaires la proposition du conseil d'administration de modifier les statuts comme suit :

Suite à la décision de réduction du capital social par constitution d'une réserve disponible, remplacer le texte de l'article 5 des statuts par le texte suivant:

« ARTICLE CINQ – CAPITAL.

Le capital social est fixé à la somme de soixante millions nonante-deux mille quatre cent soixante neuf euros septante-deux cents (60.092.469,72 €) et est représenté par cinq millions trois cent quatre-vingt-neuf mille sept cent quatorze (5.389.714) actions, sans désignation de valeur nominale, numérotées de 1 à 5.389.714, représentant chacune une fraction équivalente du capital social et conférant les mêmes droits et avantages. »

Cette résolution est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

* Votes pour : unanimité

** Votes contre: /

*** Abstentions: /

3. Pouvoirs d'exécution - Constatation.

Le Président soumet ensuite au vote des actionnaires la proposition de conférer les pouvoirs d'exécution suivants aux personnes suivantes :

- 3.1. au conseil d'administration en vue d'exécuter les décisions qui précèdent et notamment en vue d'assurer la constitution de la réserve disponible ;
- 3.2. au notaire chargé de dresser le procès-verbal de l'assemblée, en vue d'assurer la coordination des statuts ;
- 3.3. à chacun des membres du conseil d'administration et à tout tiers, en vue d'assurer le cas échéant les modifications à apporter au registre des personnes morales, et plus largement auprès de toutes administrations.

Cette résolution est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

* Votes pour : unanimité

** Votes contre: /

*** Abstentions:/

CLOTURE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures trente minutes.

DROIT D'INSCRIPTION.

Le notaire soussigné atteste que le droit d'inscription de nonante-cinq euros (€ 95,00-) a été acquitté.

DONT PROCES-VERBAL.

Dressé, lieu et date que dessus.

Lecture faite, les actionnaires, titulaires de parts bénéficiaires et intervenants, ici présents ou représentés comme dit est, ont signé avec Nous, Notaire.

(Suivent les signatures)

Enregistré

SUIVENT LES ANNEXES